

J
103
H72
1916
I5
A44

CANADA. PARL. COM. MIXTE
DES IMPRESSIONS DU PARLE-
MENT.

3e rapport.

DATE	NAME - NOM

TROISIÈME RAPPORT

75161
245

DU

COMITÉ CONJOINT DES DEUX CHAMBRES

CHARGÉ DES

IMPRESSIONS DU PARLEMENT

[PRÉSENTÉ LE 11 MAI 1916]



OTTAWA

IMPRIMÉ PAR J. DE L. TACHÉ
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
1916

COPIE DE LA LETTRE ENVOYÉE À TOUS LES SOUS-MINISTRES.

MONSIEUR,—

Suivant le désir du Premier Ministre, je vous envoie ci-inclus copie du troisième rapport du Comité conjoint des impressions, présenté à la Chambre des Communes le 11 mai 1916, et aussi une copie de la résolution de la Chambre des Communes adoptée le 18 courant. Ces deux copies sont soumises à votre considération.

Je demeure,

Votre obéissant serviteur,

THOS. B. FLINT,
Greffier de la Chambre des Communes.

RÉSOLUTION.

[Adoptée le 18 mai 1916.]

Sur motion de M. Clark (Bruce), pour M. Currie, secondé par M. Wright,—Résolu, —Que le troisième rapport du comité conjoint des deux Chambres chargé des Impressions du Parlement soit soumis à une étude attentive de la part du gouvernement, avec recommandation que l'attention de chaque ministère de l'administration soit attirée sous ce rapport en vue de donner effet aux recommandations qui y sont contenues, autant que la chose pourra se faire pratiquement, dans le but de réaliser toute l'économie possible en ce qui concerne les impressions publiques, et que chaque ministère de l'administration prépare un rapport qui devra être soumis à cette Chambre à sa prochaine session et faire connaître jusqu'à quel point ces recommandations ont été réalisées, et les raisons, s'il y a, pour lesquelles il est impossible ou non judicieux, dans quelque ministère en particulier, de ne pas donner effet à ces recommandations.

TROISIÈME RAPPORT.

[Présenté le 11 mai 1916.]

M. Currie, du comité mixte des Impressions du Parlement, présente le troisième rapport du dit comité, lequel se lit comme suit:—

Votre comité a pris en considération la question des moyens à prendre pour empêcher le gaspillage en ce qui concerne les impressions et la distribution.

Le comité a étudié la question avec soin, et après avoir chargé un sous-comité de faire de nouvelles investigations, il a l'honneur de vous faire rapport comme suit:—

En premier lieu, le comité désire attirer l'attention sur la grande augmentation du coût des impressions du Parlement et des ministères au cours des dernières années. Ainsi, les dépenses en 1895 ont été de \$330,627, tandis qu'en 1915 elles se sont élevées à \$1,807,390.

Pendant ces derniers jours, le comité a entendu les dépositions de l'imprimeur du Roi et d'autres fonctionnaires du département des Impressions et de la Papeterie publiques, et il en est venu à la conclusion qu'en faisant certains changements, il serait possible d'effectuer une grande économie tant sous le rapport des impressions que sous celui de la distribution. L'imprimeur du Roi a fait un exposé complet de la situation dans un mémoire qu'il a préparé en mars de l'an dernier, dont copie est annexée au présent rapport. Le comité recommande que ce mémoire soit imprimé avec ce rapport.

Traitant d'abord des listes de distribution, parce que de ces listes dépend la quantité des impressions à faire, le comité recommande:—

Que toute la distribution soit faite par le bureau de l'imprimeur du Roi, tel que prescrit par la loi constituant le département des Impressions et de la Papeterie publiques, chapitre 80 des Statuts Révisés du Canada.

Que toutes les listes de distribution par la poste soient envoyées à la division de la distribution du bureau des impressions du gouvernement, et que ces listes soient revu-

sées tous les ans par le bureau de distribution. Cela pourrait être fait en adressant une carte, demandant réponse, à toutes les personnes inscrites sur les listes comme devant recevoir quelque document ou publication du gouvernement. Dans le cas où une réponse ne serait pas reçue dans un temps spécifié, le nom ou les noms devraient être biffés.

La même chose pourrait être faite au sujet des volumes reliés des documents de la session dont 640 séries complètes sont adressées à diverses institutions. L'on estime que la bonne moitié de cette quantité est mise au rebut et que si les listes étaient réduites de cinquante pour cent, il y aurait une économie d'au moins 9,600 volumes reliés.

Les listes de distribution et l'impression des *Débats* des deux Chambres devront être référées, dans chaque cas, au comité des Impressions.

Les recommandations faites à chaque Chambre par un comité quelconque pour l'impression de la preuve faite devant ce comité, devront être référées au comité des Impressions pour son approbation.

Les rapports de commissions spéciales devront être référés au comité des Impressions pour décider s'ils doivent être imprimés, et en quelles quantités.

Le comité est d'avis que la pratique de faire payer au public en général les livres bleus et autres publications spéciales devrait être strictement suivie. La distribution inconsiderée de cartes, livres bleus annuels et de rapports mensuels spéciaux a été cause de beaucoup d'abus dans le passé. Divers ministères ont cité de nombreux cas où des centaines de demandes ont été faites par des écoles en diverses parties du pays, pour des publications qui ne pouvaient en aucune manière être utiles aux enfants qui les demandaient. Ces volumes sont probablement demandés parce que quelque journal a mentionné qu'on pouvait les avoir *gratis*. Quelques sous-ministres croient que la raison pour laquelle on demande ces rapports réside dans l'espoir qu'ils contiendront des gravures.

En vue de rendre plus rapide l'expédition postale des publications du gouvernement, il est instamment recommandé qu'un bureau de poste succursale soit établi pour les fins du service de la distribution du département des Impressions et de la Papeterie publiques, et que les matières postales soient envoyées directement aux gares des chemins de fer.

Au sujet des impressions parlementaires, faites sous la direction de l'imprimeur du Roi, le comité apprend avec plaisir que, au cours des deux ou trois dernières années, des modifications ont été apportées à l'arrangement typographique de plusieurs des livres bleus, grâce auxquelles une économie considérable a été réalisée. Sur ces livres, on estime qu'une économie annuelle de \$15,000 a été effectuée. Toutefois l'imprimeur du Roi n'a aucune autorité quant à la rédaction de ces rapports, et ne peut réaliser ces modifications qu'avec le concours et la bonne volonté des fonctionnaires des divers ministères.

L'attention du comité a été attirée sur l'énorme augmentation du nombre de gravures dans les rapports annuels et spéciaux. Un grand nombre de ces gravures n'ont aucune utilité. Il est suggéré que les livres bleus parlementaires ne devraient contenir que les gravures propres à élucider le texte.

On peut arriver à une forte économie dans l'impression des rapports annuels des ministères en éliminant complètement les mémoires techniques, les articles élogieux, les listes des fonctionnaires, les introductions, les lettres de pure routine, les répétitions de

renseignements statistiques, etc. Sous ce dernier rapport, il suffit de parcourir les rapports des ministères des Douanes et du Commerce pour en avoir la preuve. Le comité recommande d'éviter ces répétitions partout où cela sera possible.

Le comité recommande que l'on donne plus d'ampleur au but visé par la Gazette mensuelle de l'Agriculture en y incorporant les feuillets "Seasonable Hints" et les petits bulletins maintenant publiés par le ministère de l'Agriculture en forme de livret, afin de leur donner une valeur permanente, et que la Gazette soit envoyée gratis à tous les cultivateurs canadiens qui en feront la demande. On peut arriver à ce résultat sans qu'il en coûte beaucoup plus, si l'on met de côté le Bulletin de renseignements relatifs à l'agriculture dans les pays étrangers, vu qu'une partie considérable de ces renseignements ne sont guère d'utilité pratique pour le cultivateur canadien. Ce qu'il y a de meilleur dans ce bulletin pourrait être incorporé dans la Gazette de l'Agriculture, laquelle devrait être publiée sous une forme moins dispendieuse. Le Bulletin de renseignements relatifs à l'agriculture dans les pays étrangers existe depuis cinq ans et coûte annuellement environ \$9,400.

Le comité désire attirer l'attention sur le grand nombre de cartes qui sont dressées par quelque seize divisions du service public, et dont la distribution se fait en grande partie à titre gratuit. Le rapport de la Commission royale nommée en 1914 pour "faire une enquête au sujet de la condition des documents et archives des ministères publics" a attiré l'attention sur cette grande multiplication du travail et a suggéré "que le travail de la préparation des cartes pour le gouvernement fédéral pourrait se faire mieux et plus économiquement sous la direction d'une autorité centrale". Nous recommandons que cet ouvrage soit contrôlé par le département des Impressions publiques, avec plein pouvoir de prévenir toute duplication ou répétition inutile.

Le comité recommande de plus que toute "copie" pour l'imprimeur soit écrite au dactylographe. On a constaté mille et mille fois le gaspillage considérable des deniers publics causé par suite de mauvaise écriture et des corrections des épreuves qui en résultent.

L'an dernier, au bureau du gouvernement, le coût des corrections d'auteurs s'est élevé au chiffre de \$48,376. C'est une diminution de \$5,000 sur l'année précédente, mais le comité n'a aucun doute que cette dépense peut être considérablement réduite si l'on prend plus de soin pour préparer la "copie".

Comme il a déjà été mentionné, l'imprimeur du Roi et le personnel du Bureau n'ont aucune autorité pour faire des changements dans le texte des documents parlementaires ou administratifs. Prenant en considération le fait que des millions de pages de rapports sans valeur sont imprimées chaque année, le comité est d'avis que le gouvernement devrait établir un bureau d'éditeur des publications parlementaires et administratives, agissant de concert avec l'imprimeur du Roi, pour reviser les manuscrits et éviter les répétitions et les redites. Tous les rapports et publications devraient être référés à ce bureau qui serait autorisé à décider ce qui doit être imprimé ou non. Le comité est d'avis qu'un bureau de cette nature, bien choisi et revêtu de larges pouvoirs de révision, pourrait épargner des milliers de p. astres au pays.

(Signé) J. A. CURRIE,
Président.

MÉMOIRE PRÉPARÉ PAR L'IMPRIMEUR DU ROI À LA DEMANDE DE
L'HONORABLE Dr. SPROULE, ALORS PRÉSIDENT DE LA
CHAMBRE DES COMMUNES.

*(Rapport annuel du département des Impressions et de la Papeterie publiques, pour
l'exercice terminé le 31 mars 1914, pp. X—XVI.)*

MÉMOIRE.

Les notes suivantes ont été préparées pour résumer les vues de notre département :—

(I.) Sur les mesures à prendre pour réduire le coût des publications parlementaires et départementales.

(II.) Sur les mesures à prendre pour éliminer le gaspillage de ces publications et diminuer les frais de leur distribution.

OBSERVATIONS PRÉLIMINAIRES.

En plusieurs occasions récentes, ce problème a fait l'objet de rapports soumis par diverses commissions publiques ou comités, tant au Canada qu'aux Etats-Unis.

1. En janvier 1906, une commission d'étude sur les méthodes "départementales" soumettait au président des Etats-Unis un rapport sur la question: "Combien de publications départementales imprime-t-on en trop?"

2. En 1908, une commission du Service public au Canada traitait incidemment de la préparation des livres bleus dans les départements. (Page 43 du rapport, Document parlementaire n° 29, A. 1908).

3. En 1908, le Secrétaire d'Etat alors en exercice ordonnait une enquête sur les méthodes suivies par le département des Impressions et de la Papeterie publiques. (Doc. parlementaire n° 39, 1911).

4. En décembre 1911, une commission sur l'économie et l'efficacité dans le service public soumettait au président des Etats-Unis un rapport sur la centralisation de la distribution des publications gouvernementales. (Document n° 293, Sénat des Etats-Unis).

5. En 1912, une commission fédérale du Service public faisait une enquête entre autres sujets, sur l'administration du département des Impressions et de la Papeterie publiques, et au rapport de cette commission est annexé un sous-rapport de MM. Price, Waterhouse et compagnie. (Doc. parlementaire n° 57, 1913).

6. La commission royale chargée de s'enquérir de l'état des archives des ministères publics, et dont on nous a communiqué le rapport préliminaire, a fait une enquête qui, en plusieurs points, s'applique à la question qui fait l'objet de ces remarques.

Les rapports des Etats-Unis, dont il est question plus haut, s'adaptent au problème d'ici, car on constatera que la situation, à Washington, est presque en tous points semblable à l'état de choses qui règne à Ottawa.

Les conclusions de ces rapports canadiens et américains traitent de la question à fond, sont très clairs, et reposent sur des constatations d'ordre courant.

I. RÉDUCTION DU COÛT DES PUBLICATIONS.

L'exagération dans le coût des impressions publiques peut se diviser entre les trois chefs suivants:—

1. Coût excessif des travaux d'impression à l'Imprimerie Nationale.
2. Volume ou matière excessive des documents, et impression de documents de peu d'importance pour le Parlement ou les départements.
3. Editions trop nombreuses de ces documents.

I. Coût excessif des publications.

Au cours des dernières années, à l'Imprimerie Nationale, on a beaucoup étudié le coût des impressions, et il y a eu amélioration sensible de ce côté. On a mis en pratique les recommandations faites à la suite des enquêtes de 1910 et de 1912, et ceci joint à certains changements dans le personnel, en même temps qu'à l'emploi de machines modernes inauguré auparavant et maintenu, a certainement porté l'Imprimerie à un degré satisfaisant d'efficacité, si l'on tient compte des inconvénients inhérents à l'administration d'un établissement de l'Etat, ou provenant du plus ou moins d'encombrement qui a longtemps existé dans plusieurs de ses divisions.

Le rendement de l'Imprimerie Nationale, par tête de son personnel, soutient avantageusement la comparaison avec celui d'un grand nombre d'imprimeries particulières, et ce résultat serait encore plus apparent s'il était permis à l'imprimerie d'exiger du parlement et des départements les mêmes prix que ceux que l'on alloue aux imprimeries particulières pour les travaux qu'elles exécutent pour le compte de l'Etat. L'Imprimerie n'est autorisée à faire payer par les départements que le coût des salaires, du matériel et quelques frais généraux dans lesquels ne doivent pas être comptés les traitements du service civil, le chauffage, l'éclairage, la force motrice, la dépréciation et l'entretien de l'édifice, de l'outillage et autre équipement à compte capital, non plus que l'intérêt sur la mise de fonds, l'assurance, etc.

Le fonctionnement technique du département des Impressions et de la Papeterie publiques, ayant donc été l'objet d'enquêtes spéciales, nous nous abstenons d'entrer dans plus de détails.

2. Volume excessif des documents publics, etc.

3. Editions trop nombreuses des publications.

Si l'on aborde ces deux items au point de vue de la responsabilité à établir pour le volume des documents et leurs éditions trop nombreuses, on peut les étudier concurremment.

On classe les publications en deux groupes principaux:—

(a) Les publications parlementaires que l'on se propose de réunir en dernier lieu et de relier en séries annuelles que l'on nomme "Documents parlementaires". Tous les rapports annuels des ministères, suivis en plusieurs cas d'appendices, sont compris dans ce groupe.

(b) Les publications départementales proprement dites, lesquelles comprennent toutes les publications qui n'appartiennent pas autrement au premier groupe (rapports techniques, monographies, publications mensuelles, bulletins, ainsi que tous les livres de comptes, formules, etc., requis pour les divers services).

Les remarques que nous faisons ici ne portent que sur les publications du premier de ces groupes.

Naturellement, la copie ou la matière qui fait le sujet des publications se prépare dans les divers ministères.

Chaque ministère (y compris le Parlement) envoie au département des Impressions et de la Papeterie publiques les réquisitions ou commandes pour l'impression de ses publications propres.

Toute l'édition d'une publication donnée, destinée à faire partie des documents parlementaires, n'est pas commandée entièrement par un seul ministère. L'édition totale se compose du nombre d'exemplaires commandés séparément par le Parlement, par les ministères et par le bureau de distribution.

L'édition parlementaire ou le nombre d'exemplaires de tout imprimé qui tombe sous la juridiction du comité conjoint des impressions se trouve, en apparence, déterminé par le rapport du comité en date du 1er mai 1912, (encore en vigueur); ce comité a approuvé les listes de distribution qui lui ont été soumises, et depuis cette époque on se sert de ces listes que l'on a cependant modifiées de temps à autre à la suite des événements (décès, déplacements, etc.).

L'édition ou le nombre d'exemplaires destinés aux ministères est déterminé par une réquisition ou une commande émanant de ces ministères eux-mêmes, et ce, en vertu d'un arrêté en Conseil du 16 janvier 1893 qui fixe à 500 le nombre d'exemplaires à imprimer pour être ensuite distribués par eux. Depuis, cet arrêté en Conseil a été modifié à maintes reprises par d'autres décrets, et, annexés au présent mémoire, se trouve une liste de ces amendements.

Le bureau de distribution du département des Impressions et de la Papeterie publiques fait ses propres réquisitions en vertu de l'arrêté en Conseil de janvier 1893, qui stipule que "L'imprimeur du Roi est autorisé à retenir, pour la vente, telle quantité de rapports départementaux, et d'en faire la vente de la manière que le Secrétaire d'Etat jugera à propos."

Par conséquent, il semblerait que chaque ministère dût supporter les frais directs des quantités de rapports commandés pour ses propres services. Cependant, selon une coutume singulière et dont je n'ai pu retracer l'origine, les quantités commandées sous l'autorité des arrêtés en Conseil, par les ministères, ne sont pas portées au débit de ces ministères. Ces ministères ne paient proprement que pour les quantités commandées en sus du nombre fixé par le décret de l'Exécutif. Les quantités d'exemplaires commandées par eux sous l'autorité des arrêtés en Conseil (bien qu'imprimés exclusivement pour eux et jusqu'à présent distribués par eux) sont portées au débit du crédit budgétaire voté au département des Impressions et de la Papeterie publiques sous le titre d'"*Impressions diverses*" (Miscellaneous printing).

Les sommes requises sous ce chef des "Impressions diverses" augmentent très rapidement. Dans un tableau annexé à ce rapport, on verra qu'en 1900 le crédit en question n'était que de \$30,000; en 1910-11, il atteignait \$85,000; en 1911-12, on le portait à \$100,000, et, cette année, le crédit initial de \$100,000 a été augmenté de \$50,000 dans le budget supplémentaire.

L'ouverture de ce crédit et de ce compte des "Impressions diverses" avait probablement pour objet de réunir sous un seul chef les frais d'impression des rapports annuels des différents ministères. Toutefois, si l'on part de ce point que l'exagération de la dépense, dans le volume et les éditions, provient directement des réquisitions autorisées des ministères, il semble que l'on pourrait leur faire porter plus directement leur responsabilité propre en les obligeant à inscrire séparément, dans leur budget départemental annuel et à faire voter spécialement, leurs crédits pour les impressions de rapports annuels, au lieu de faire voter par le Parlement une somme globale à tous les ministères sous le chef général d'"Impressions diverses".

Les ministères ne peuvent, à même ce dernier crédit, se servir que de la part que leur allouent les arrêtés en Conseil, mais il semble qu'il n'existe aucune limite définie à l'adoption des décrets de l'Exécutif à ce sujet, et ce crédit "Impressions diverses" semble être devenu un crédit *de couverture*, qu'on a, à maintes reprises, augmenté et pour lequel il faudra voter davantage à l'avenir.

Examinons maintenant les item 2 et 3 séparément.

Dans le but de faire cesser le gaspillage résultant du *format inutile des documents publics*, le Comité des Etats-Unis de 1906 faisait les recommandations suivantes qui, à n'en pas douter, peuvent s'appliquer aux publications fédérales:—

(a) Dans chaque département de l'administration il devrait y avoir un comité consultatif qui aiderait au chef du département au sujet des impressions et des publications.

(b) Ce comité examinerait la copie préparée pour les rapports afin d'éliminer ce qui est inutile;

(c) Il verrait à ce que cette copie, avant d'être expédiée à l'imprimerie, et non après, soit rédigée avec soin et définitivement.

(d) Il verrait à ce que les statistiques ne soient pas d'une longueur démesurée et qu'elles occupent le moins d'espace possible.

(e) Il devrait exercer une surveillance spéciale sur les illustrations dispendieuses et inutiles des documents publics.

(f) Il devrait voir à ce que le même travail ne se fasse pas deux ou plusieurs fois dans les divers départements.

Et le même comité soumettait, entre autres, les instructions suivantes pour la réglementation des publications de toutes catégories:—

(a) Dans la rédaction des rapports annuels, on devrait se borner à un compte rendu concis des travaux exécutés et des dépenses encourues pendant la période sur laquelle porte le rapport, avec des recommandations pour l'avenir, y compris les projets de travaux à être entrepris.

(b) Les travaux d'érudition, sous forme d'études scientifiques et de dissertations en général, n'ont pas leur raison d'être dans les rapports annuels que l'on imprime actuellement. (Ici, le comité fait observer que les départements sont enclins à faire porter les frais de leurs impressions par d'autres comptes que les crédits qui leur sont votés, ce qui donne plus de force aux observations que nous faisons plus haut au sujet du crédit pour "Impressions diverses").

(c) On devrait éliminer des rapports toute illustration, sauf les cartes et les graphiques indispensables à l'intelligence du texte et les vues des constructions commencées ou érigées pendant la période que couvre le rapport, etc.

(d) Toute matière écrite ou toute compilation préparée par des personnes ne faisant pas partie du bureau d'où émane le rapport, ainsi que toute biographie ou éloge du personnel ancien ou actuel du bureau, devraient être impitoyablement retranchés.

(e) On ne devrait pas imprimer les rapports de fonctionnaires ne relevant pas directement du chef du département exécutif, mais on peut en inclure un résumé dans les rapports de leurs chefs, etc., etc.

Les mesures recommandées pour obvier au *volume exagéré* des documents peuvent en partie s'appliquer avec succès pour faire disparaître le gaspillage occasionné par de *trop considérables éditions*.

Il y a fort peu de fonctionnaires qui soient en mesure de nous renseigner à fond et d'une manière autorisée sur le nombre exact d'exemplaires requis, ou dont on a besoin, de chaque publication. Aux diverses commissions du Canada, ainsi que parmi les membres et les fonctionnaires du parlement qui se sont occupés de la question, l'impression générale semble être qu'il se fait un grand gaspillage.

On a affirmé de temps à autre, et on a dit dernièrement, qu'au Parlement un grand nombre d'exemplaires sont refusés par les députés qui ont droit à ces publications. Ces exemplaires s'accumulent dans les magasins du Parlement ou des ministères, pour être envoyés en dernier lieu chez les regrattiers ou marchands de papier de rebut.

Mais, même en faisant le relevé de tous les documents ainsi accumulés dans les divers ministères, on ne se rendrait qu'incomplètement compte de ce gaspillage, parce qu'un grand nombre de ces publications ont déjà été expédiées chez les regrattiers ou marchands de papier de rebut.

La publication d'éditions trop nombreuses entraîne directement le gaspillage dans la distribution, et les mesures que l'on prendra contre ce gaspillage permettront de contrôler et d'être prémuni contre l'impression d'une quantité inutile de publications, et *vice versa*.

Cependant il ne faut pas conclure qu'en diminuant les éditions (nombre d'exemplaires) des publications, on puisse économiser considérablement. Nos officiers ont calculé qu'en diminuant l'édition ou le nombre d'exemplaires de ce que l'on désigne communément sous le nom de Livres bleus, on n'épargnerait au maximum que 25 cents sur chaque unité de 500 pages. Les premiers frais et les plus coûteux de la publication étant ceux de la composition, de la correction des épreuves, de la mise en pages et de la préparation pour la presse, le fait de diminuer ou d'augmenter une édition quelconque ne produira que cette différence de 25 cents par 500 pages. Ce chiffre ne s'applique peut-être pas à tous les cas, mais peut servir comme donnée générale de calcul.

Le fait de retrancher des rapports la matière non indispensable affectera le coût total beaucoup plus sensiblement que la réduction du nombre d'exemplaires à imprimer, sauf dans les cas où il est possible de rogner impitoyablement les tirages excessifs.

II. ELIMINATION DU GASPILLAGE ET RÉDUCTION DES FRAIS DE DISTRIBUTION.

Une foule de personnes, au Sénat et à la Chambre des Communes, ou parmi les membres de ces Chambres, les fonctionnaires des administrations provinciales, les juges, etc., certaines institutions, bibliothèques, établissements d'enseignement, etc., etc., ont droit de recevoir ou reçoivent les publications gouvernementales par l'intermédiaire du Parlement. Tous les ministères distribuent également des exemplaires de leurs propres rapports. Un grand nombre de ces rapports sont reliés dans les documents parlementaires et envoyés de nouveau aux bibliothèques, aux députés, etc., etc. Un fonctionnaire américain, chargé de faire une enquête sur l'itinéraire des documents publics ainsi répandus concurremment (aux Etats-Unis) était en mesure d'écrire, en 1905 :—

“ Depuis l'organisation de ce bureau, en 1895, 800,000 documents expédiés en double ont été retournés au surintendant des documents par des bibliothèques qui en recevaient plus qu'un exemplaire, et il a dû refuser, faute d'espace pour les loger, plusieurs centaines de mille volumes supplémentaires, qu'on offrait de lui renvoyer.”

Et le rapport dont nous extrayons ce passage ajoute :—

“ Ces chiffres ne portent que sur la distribution en double faite aux bibliothèques et ne tiennent absolument aucun compte des documents distribués en double aux particuliers.”

Les méthodes en usage pour la manutention des documents, après l'impression, leur passage successif des mains des emballeurs dans les salles d'expédition, et par les voitures et autres moyens de transport, aux membres du Sénat et de la Chambre des Communes, ou aux ministères, et ensuite des ministères à d'autres services, ou par l'intermédiaire de tous ces expéditeurs, à tous les bureaux de poste et stations de chemins de fer, sont à la fois lentes et dispendieuses. La Commission des Etats-Unis sur l'économie et l'efficacité dans les services publics a calculé que la manutention des publications, de l'Imprimerie de l'Etat aux bureaux de poste et aux stations de chemins de fer de Washington, entraînait chaque année l'énorme dépense de \$327,000.

En partant de ces constatations et d'autres semblables, quelles sont les recommandations faites par ces commissions en vue de faire cesser le gaspillage et de diminuer le frais de la distribution? D'un accord unanime, on recommande la *centralisation de la distribution des publications gouvernementales*.

Le rapport de 1911 de la Commission des Etats-Unis fournit à cette question une solution tellement à point et si complète que nous reproduisons ici les conclusions de ce rapport :—

“ 1. Que la distribution des documents soit centralisée au bureau du surintendant des documents de l'Imprimerie de l'Etat, au lieu de se faire, comme actuellement, par les ministères, établissements et bureaux qui en commandent la publication.

“ 2. Que chaque ministère ou établissement ne retienne de son organisation actuelle et des moyens dont il dispose pour la distribution des documents, que telle partie nécessaire à la préparation et l'émission des instructions ou listes pour l'expédition par la poste.

“ 3. Que l'on cesse de se servir de chevaux et de voitures, ainsi que de leurs conducteurs, pour cette distribution, ainsi que de tout autre outillage servant actuellement au transport des publications de l'Imprimerie de l'Etat aux divers ministères et établissements, et ces derniers au bureau de poste, et du bureau de poste à la gare Union.

"4. Que cette partie du personnel des divers ministères et établissements indépendants actuellement occupée à adresser, à envelopper, à cacheter ou à toute autre manutention des publications pour la distribution, soit, au besoin, transférée des ministères et des établissements où ils sont employés actuellement au bureau du surintendant des documents de l'Imprimerie de l'Etat.

"5. Que, si la chose est nécessaire pour le transport direct des publications de l'Imprimerie de l'Etat à la gare Union, on établisse un bureau de poste spécial dans les salles d'expédition des documents ou à sa portée, afin de régler le travail suivant les exigences du service postal.

Quelles mesures législatives faudrait-il adopter à Ottawa pour autoriser la centralisation de la distribution des documents publics? Probablement aucune.

Il importe de noter ici ce que dit l'arrêté en Conseil de 1893 au sujet de la distribution, et d'en faire la comparaison avec la Loi concernant les impressions et la papeterie publiques:—

"Dans un rapport du ministre des Finances, en date du 16 janvier 1893, le ministre constate que le nombre d'exemplaires requis pour la distribution parlementaire à l'intérieur et à l'extérieur, est de 1,800 chacun, pour la plupart des rapports ministériels, et de 2,500 chacun, pour cinq des plus importants. La quantité commandée par les divers ministères pour leur propre distribution varie de 350 à 10,000, comme on le verra par la liste annexée. De l'avis du ministre, il serait à souhaiter que les divers ministères apportassent plus d'uniformité et d'économie dans leurs commandes, qui devraient être basées strictement sur les seules exigences de la distribution *officielle nécessaire* de chaque ministère. Le ministre recommande par conséquent que chaque ministère soit autorisé à commander, selon sa propre discrétion, pour sa propre distribution, une quantité d'exemplaires de ses rapports ne devant pas dépasser un *maximum de 500 exemplaires de chaque rapport et que l'imprimeur du Roi soit autorisé à réserver pour la vente tel nombre de rapports ministériels et de les mettre en vente de telle manière, que le Secrétaire d'Etat jugera à propos d'édicter.*"

Maintenant la Loi concernant le département des Impressions et de la Papeterie publiques se lit comme suit, chap. 80, S.R.C.:—

"Art. 5. Le département est chargé exclusivement des devoirs qui suivent relativement aux services requis pour le Sénat et pour la Chambre des Communes et pour les divers ministères du gouvernement,

"(b) L'achat et la distribution de tout le papier, *des livres*, et autres articles de papeterie de toute espèce, sauf les livres requis pour la bibliothèque du Parlement, etc.

Art. 22, par. 2. Le surintendant de la papeterie est aussi chargé de la *vente de toutes les publications officielles* du parlement et du gouvernement du Canada, *qui sont mises en vente, et de la distribution de tous les documents publics et pièces officielles aux fonctionnaires et autres personnes qui ont le droit de les recevoir gratuitement.*"

Aux termes de cette loi, il semble que si l'arrêté en Conseil de 1893 et ceux qui le modifient sont valables quant au nombre d'exemplaires à imprimer, on ne saurait les considérer comme établissant légalement un droit à la distribution des publications par les ministères selon la pratique suivie actuellement, ou comme la justifiant.

L'attention n'est attirée sur cet étrange état de choses que dans le but de faire observer que si l'on doit considérer et recommander la centralisation de la distribution comme étant le meilleur et véritable remède pour faire cesser le gaspillage des publications imprimées, et le moyen le plus sûr de diminuer les frais de distribution, il n'est pas besoin de nouvelles mesures législatives pour mettre en pratique la centralisation. Il y est déjà pourvu, et jamais, à aucune époque, depuis la création du département des Impressions et de la Papeterie publiques, il n'a été dans l'esprit de nos lois de faire faire la distribution par les ministères.

En ajoutant sa recommandation à l'étude favorable par le congrès du rapport de ce comité, le président des Etats-Unis y ajoutait également cette explication:—

“Le projet (de centraliser la distribution) n'implique aucun changement dans l'autorité qui détermine le choix des personnes auxquelles on doit expédier les documents, mais exige seulement que le travail physique qui consiste à envelopper, adresser et mettre à la poste les documents sera exécuté à un seul endroit, celui même de leur production.”

Respectueusement soumis,

J. de L. TACHÉ,
Imprimeur du Roi.

OTTAWA, 20 mars 1915.

ARRÊTÉS EN CONSEIL MODIFIANT L'ARRÊTÉ DU 16 JANVIER 1893.

Rapports.	Date.	Modifiant le nombre d'exemplaires destinés à la distribution gratuite par les départements, à
Rapports des assurances.....	8 fév. 1894..	Variable.
Auditeur général.....	27 nov. 1896..	2,000
Commerce.....	9 nov. 1912..	Portant les diverses parties de 750 à 2,000
Douanes.....	7 juill. 1913..	835
Pêcheries.....	16 sept. 1912..	1,000
Commission des chemins de fer.....	7 fév. 1913..	2,000
Fermes expérimentales.....	24 sept. 1913..	Donnant carte blanche au directeur; en 1914, 73,000; en 1915, au-delà de 100,000.
Chemins de fer et canaux.....	23 déc. 1913..	Diverses parties, de 600 à 1,800.
Revenu de l'Intérieur, partie II.....	13 fév. 1914..	750
Marine.....	16 fév. 1914..	750
Stations biologiques.....	20 fév. 1914..	1,000
Intérieur:—		
Arpentage de la Rivière-Rouge.....	25 fév. 1914..	1,000
Forces hydr. du Manitoba.....	25 fév. 1914..	6,500 brochés et 500 en toile.
Forces hydr. de la riv. Winnipeg.....	25 fév. 1914..	“
Rivière-à-l'Arc.....	25 fév. 1914..	“
Forces hydr. de l'Alberta.....	25 fév. 1914..	“
Levés hydrographiques du Manitoba et de la C.-B.....	15 mars 1914..	2,000 brochés et 500 en toile.
Jaugeage des cours d'eau.....	1er août 1914..	3,500

25





